Gérer les compteurs

Les compteurs permettent de définir les statuts des travailleurs, et comptabilisent le solde net de shifts à réaliser (shifts réguliers et shifts de compensation). Les compteurs évoluent avec le temps qui passe et selon les présences ou absences aux shifts (via les feuilles de présence).

> La mécanique des compteurs peut appliquer le principe de la **double compensation** ou de la **simple compensation** : Voir ici comment le configurer.

Le comportement de ces compteurs et statuts dépendent du régime de travail du coopérateur (régulier ou volant).

Travailleur·euse en régime régulier

REGIME REGULIER			
Statuts sur la feuille de présence au shift	*Compteur de Shift Régulier (SR)*	*Compteur de Shift de Compensation (SC)*	*Remarques*
Présence (shift régulier)	0	0	Pour une personne qui vient normalement, les compteurs restent à 0.
Présence (shift de compensation / bonus)	Si SR < 0, SR + 1 Si SC < 0, SC + 1 Sinon SR +1		Pour une personne qui vient rattraper des absences, lors de sa première compensation, le compteur de Shift Régulier est mis à jour. Lors de sa deuxième compensation son compteur de Shift de Compensation est mis à jour. Si elle vient alors que ses compteurs sont à 0, elle fait augmenter son Compteur de Shift Régulier pour compenser une absence future (Shift Bonus).

Absence – 2 compensations	-1	-1	Le travailleur devra refaire son shift ainsi qu’un shift de compensation supplémentaire à faire dans les 4 semaines (il passe en Alerte)
Absence – 1 compensation	-1	0	Le travailleur doit refaire son shift
Absence – 0 compensation	0	0	Rien ne se passe

Travailleur·euse en régime volant

Pour le·la travailleur·euse volant·e, seul un compteur de shifts est utilisé. Toutes les 4 semaines, à partir de sa date d’inscription, le système diminue automatiquement les compteurs des volants, à l'exception des personnes dont le statut est "gelé" ou "resigning", qui ne sont plus affectées. Le compteur est diminué de 1 ou de 2 selon le principe de la double pénalié :

- Le **décompte habituel** toutes les 4 semaines : -1
- Si l'on applique le principe de la double compensation : le **décompte exceptionnel** sera -2 lorsque qu'on tombe sous zéro (on passe directement de 0 à -2), sauf si on a été en alerte juste avant (tant qu'on n'est pas remonté à +1, il n'y aura pas de nouvelle pénalité).
- Si l'on applique le principe de la simple compensation : le décompte sera toujours -1.

REGIME VOLANT			
Statuts sur la feuille de présence au shift	Compteur de Shift (S)	Compteur de Shift de Compensation (SC)	Remarques
Présent	S +1	pas utilisé pour les volants	A chaque shift effectué, le compteur augmente de 1.
Absent – 2 compensations	S - 1		A chaque shift auquel le membre s’était inscrit mais ne vient pas, il est redevable de 2 shifts.
Absent – 1 compensation	0		Le travailleur devra rattraper son shift
Absent – 0 compensation	S+1		Le travailleur n’aura aucun shift à rattraper, bien qu’il ait été absent (cas de force majeure)

Revision #13
Created 25 March 2021 10:08:59 by Admin
Updated 16 December 2022 15:56:15 by Pol